

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 743

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« , notamment les délais dans lesquels les documents sont rendus publics, ainsi que les règles applicables aux documents destinés à être éliminés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La CADA indique dans son avis que des précisions sont nécessaires pour d'une part encadrer les délais de diffusion des documents, et sur la notion de péremption des informations diffusées.

Cet amendement appelle à se saisir de ce sujet, en renvoyant par défaut cette question au décret d'application.